Image not found or type unknown

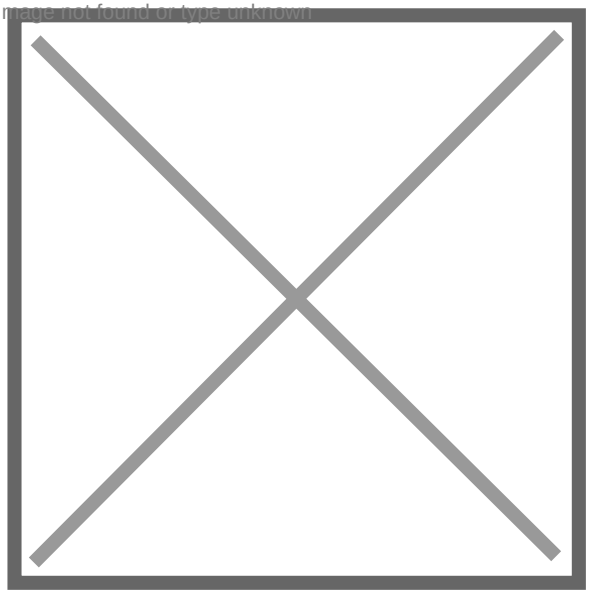

Statuts d'une association et AG

Par **joteso**, le **05/04/2019** à **13:44**

Bonjour
je suis presidente d'une petite association d'assistantes maternelles dans un village(aucun salaries travaillant dans l'association, aucune subvention d'etat, juste des benevoles pour regrouper les enfants dans une salle communale)
Je voulais savoir si il etait obligatoire de faire une assemblée generale chaque année, est ce que l'on peut s'en dispenser ?
Nos statuts le disent mais ai -je le droit de modifier les statuts de façon a ne pas rendre cette reunion obligatoire. De plus est ce une obligation de toutes ce concerter pour chaque decision prise (achat d'un paquet de bonbons, choix de la date d'un pique nique , choix d'une sorties avec les enfants.... doit on sans arret soumettre tout cela au vote ?
Merci beaucoup pour vos reponses

Par **morobar**, le **05/04/2019** à **16:55**

Bonjour,
La loi, ce sont les statuts. On peut les modifier en soumettant des résolutions en AG.
En général dans une association on élit quelques adhérents pour siéger dans un conseil d'administration.
Puis ce conseil désigne un président, un secrétaire et un trésorier, voire la même personne, pour gérer les comptes et disposer du pouvoir exécutif, dans la limite des pouvoirs octroyés par lesdits statuts.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés